

Concours des maisons et balcons fleuris - Evolution du règlement

Mme l'Adjointe PRESSE, Rapporteur :

1) Contexte

Depuis de nombreuses années, la gestion municipale des espaces verts s'est orientée vers des actions plus respectueuses de l'environnement et l'amélioration de la biodiversité constitue un objectif permanent.

Afin de mettre en valeur cette gestion, la Ville de Besançon a décidé de s'engager dans un processus de labellisation écologique.

Ainsi, dans ce cadre, le fleurissement évolue, il devient plus «naturel».

La composition des massifs floraux intègre de plus en plus des plantes intéressantes pour leur feuillage, moins consommatrices en eau, des arbustes, des plantes vivaces, des plantes mellifères, nectarifères, des plantes indigènes... Les produits phytosanitaires sont bannis, des paillages naturels sont utilisés pour limiter l'arrosage et la croissance des adventices, la terre est fertilisée et structurée avec des amendements organiques. Tous les massifs floraux bénéficient d'un arrosage intégré automatique permettant un arrosage programmable, au plus près du besoin des plantes et aux heures fraîches. Après leur arrachage, les plantes sont transformées en compost qui viendra nourrir de nouvelles plantations.

Le fleurissement réalisé par les habitants participe à l'embellissement du cadre de vie.

Chaque année, plus de 50 réalisations florales estivales sont récompensées lors du concours des maisons et balcons fleuris organisé par la Ville de Besançon.

Pour être en accord avec la volonté municipale en matière de respect de l'environnement et d'amélioration de la biodiversité, les catégories et critères du règlement du concours des maisons et balcons fleuris doivent évoluer.

Ces évolutions permettront de guider les participants vers de nouveaux types de fleurissement.

2) Objectifs

Le concours des maisons et balcons fleuris a pour objectifs de :

- contribuer à l'embellissement des quartiers de Besançon,
- faire évoluer le fleurissement réalisé par les particuliers vers un fleurissement plus «naturel»,
- développer auprès des Bisontins des pratiques plus respectueuses appliquées dans la gestion des espaces verts municipaux, telles :
 - favoriser la biodiversité en incluant dans les réalisations florales des plantes utiles à la faune (insectes, oiseaux...) et, si possible, indigènes
 - préserver les ressources naturelles comme l'eau (récupération d'eau de pluie, paillage...), la tourbe (utilisation de terreaux fabriqués à partir de compost...)
 - supprimer l'utilisation des pesticides
- valoriser les réalisations collectives (immeubles collectifs, jardins familiaux).

3) Catégories

Les réalisations doivent être visibles de la rue ou d'un espace public.

Le concours comprend six catégories : «maison avec jardin fleuri très visible de la rue», «décor floral installé sur la voie publique», «balcon ou terrasse», «fenêtre», «immeuble collectif ou HLM comportant au moins 8 appartements fleuris», «hôtels - restaurants - cafés - banques avec ou sans jardins».

Il est proposé de :

- supprimer la catégorie «décor floral installé sur la voie publique»,
- modifier la catégorie «immeuble collectif» pour tenir compte des petits habitats collectifs,
- élargir la catégorie «commerces»,
- créer la nouvelle catégorie «jardin potager fleuri».

Les participants s'inscriront alors à l'une des catégories suivantes :

- catégorie 1 : Maison avec jardin visible de la rue
- catégorie 2 : Balcon ou terrasse
- catégorie 3 : Fenêtre
- catégorie 4 : Immeuble collectif
- catégorie 5 : Activité commerciale
- catégorie 6 : Jardin potager fleuri

4) Critères de sélection

Il est proposé de faire évoluer les critères de sélection pour tenir compte des nouvelles attentes en matière de fleurissement.

Ces critères sont les suivants :

- aspect général du décor floral, réalisation d'un fleurissement de type «paysager», «naturel», en respect avec l'environnement,
- diversité végétale : choix des annuelles, vivaces, bulbes d'été, arbustes, introduction de plantes indigènes, mellifères, nectarifères, renouvellement des compositions d'une année sur l'autre,
- conception : association des couleurs, volumes, formes, intégration des contenants et supports, caractère «naturel» de la réalisation,
- entretien des plantes (enlèvement des fleurs fanées, développement), paillage...

5) Organisation du concours

Les participants s'inscrivent au concours avant le 30 juin.

Le jury, constitué de spécialistes de l'horticulture dont la Société d'Horticulture du Doubs et des amis du Jardin Botanique, effectue la visite de l'ensemble des réalisations dans le courant du mois de juillet.

Les participants récompensés reçoivent un diplôme, une photographie de leur réalisation florale et un prix qui dépend du classement et guide ces lauréats dans l'évolution de leurs pratiques de fleurissement.

Proposition

Le Conseil Municipal est appelé à approuver les évolutions proposées pour le règlement du concours des maisons et balcons fleuris.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'adopter la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 3 avril 2009.